

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 15 Juin 2009**

L'an deux mil neuf, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN – 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON – 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Jérôme DARIDAN – 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Pape DIOUF, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Rodolphe RENAI, Madame Nathalie TAVOLETTA.

**Absents non excusés** : Monsieur Dominique GAUFILLIER, Monsieur Hervé MANDON, Madame Mercedes TIMOTHEE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Françoise GATELLIER.

Le PV du Conseil Municipal du 4 mai est adopté à l'unanimité.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 20H45.

**DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET COMMUNE POUR REGULARISATION DE DISCORDANCES SUR LES PRETS CONTRACTES PAR LA COMMUNE ET LA COMPTABILITE GENERALE.**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Madame le Trésorier de Provins, pour régulariser des discordances sur les emprunts contractés par la Commune et la comptabilité générale avant la mise en place d'Hélios, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits sans apporter une quelconque modification au budget 2009 voté. Ces mouvements se décomposent comme ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	111,30€	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>111,30€</b>	
D 023 : Virement à la section investissement	1820,57€	
<b>Total D023 : Virement Sect° investissement</b>	<b>1820,57€</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		111,30€
<b>Total D 66 : Charges financières</b>		<b>111.30€</b>
D 678 : Autres charges exceptionnelles	1820,57€	
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1820,57€</b>	
R 021 : Virement de la sect° de fonctionnement	1820,57€	
<b>Total R 021 : Vir de la Sect° de Fonction.</b>	<b>1820,57€</b>	
R 1641 : Emprunts en euros		1820,57€
<b>Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1820,57€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les mouvements de crédit présentés nécessaires à régulariser les discordances.

## **8 VOIX POUR**

### **ERREUR MATERIELLE DANS L'EDITION DU BUDGET DE L'EAU – M49**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle dans l'édition du budget de l'eau est apparue et que la Trésorerie Principale nous demande de la rectifier. Il précise qu'il sera procédé à une demande auprès de notre prestataire de service MAGNUS pour élucider cette erreur qui dans tous les cas n'aurait pas dû être prise en compte par le logiciel de comptabilité.

A la page 8 dans le chapitre 011 (charges à caractère général) apparaît l'article 6574 qui n'appartient pas à ce chapitre et qui ne correspond pas à la nomenclature de la M49, celui-ci sera donc modifier par l'article 627 (services bancaires et assimilés) et restera donc au chapitre 011, son chapitre d'appartenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de corriger cette erreur comme il est indiqué ci-dessus.

## **8 VOIX POUR**

### **SECURITE DANS LA GRAND'RUE DE BLUNAY**

Jérôme DARIDAN en charge du dossier prend la parole afin de rendre compte d'une réunion avec Monsieur Franck BOUCHERY de l'Agence Routière territoriale de Provins.

La largeur de la chaussée ne permettant pas trop de solutions, divers aménagements sont à envisager pour faire ralentir les voitures qui empruntent cet axe, à savoir :

- Rétrécissement de l'entrée et de la sortie du village par des haies végétales,
- Pose de deux panneaux 50Km (clignotants ou pas),
- Pose de deux panneaux « Attention aux Enfants ! »,
- Accentuation par peinture du céder le passage sur la place Jacques Vanhoutte,
- Marquage au sol d'un passage pour piétons par peinture devant l'arrêt de car,
- Demander au Commandant de la Gendarmerie de Provins que des contrôles réguliers puissent être effectués.

Pour cela une subvention peut être demandée, il s'agit des amendes de police.

Il faut donc procéder à la demande de devis pour ces différents aménagements.

AFFAIRE A SUIVRE....

### **STATIONNEMENT DANS LA RUE DU CHÊNE**

Plusieurs membres du Conseil Municipal expliquent qu'il est parfois difficile d'emprunter la rue du Chêne compte tenu des voitures qui sont garées de chaque côté devant leur propriété, et que quand celle-ci est monté du N°11 au N°1, à un certain endroit, les voitures garées doivent être dépassées juste avant le virage et la visibilité est très mauvaise, ce qui pourrait provoquer un incident si une autre voiture arrivait au même moment en sens inverse.

Il est donc envisagé de trouver une solution pour remédier à cette gêne. Le Maire demande à Monsieur Jérôme Daridan et Monsieur Rodolphe Renais de réfléchir à ce sujet afin de trouver la solution la mieux adaptée.

**PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION PRESCRIVANT  
L'ELABORATION DU PLU ET DEFINISSANT LES MODALITES DE LA  
CONCERTATION**

Le Maire rappelle que le Cabinet Le Dez-Legendre a été retenu pour l'élaboration du PLU, document d'urbanisme qui permettra de distinguer différentes zones sur la Commune et notamment d'organiser une urbanisation progressive. Il importe donc que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune

**Considérant :**

Qu'il y a lieu d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, le P.L.U.. Selon les modalités prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du code de l'urbanisme.

Qu'il y a lieu, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L 300-2 dudit code ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- 1 - De prescrire l'élaboration du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme
  - 2- De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
    - Monsieur BOUDIGNAT – Maire – Président
    - Madame LEYMAN – Adjoint au Maire – Membre
    - Monsieur ROCIPON – Adjoint au Maire – Membre
    - Madame GATELLIER – Conseillère Municipale – Membre
- Du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme
- 3 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du P.L.U.;
  - 4 - De solliciter de l'Etat, conformément aux articles L 1614-1 et 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à élaboration du P.L.U.;
  - 5 - De donner tout pouvoir au Maire, en application de l'article L 123-8 - troisième alinéa - du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du P.L.U..

**PRECISE :**

Que le PLU a pour objectif de déterminer l'évolution du village, pour une durée de quinze ans. Ce document nous permettra de choisir une évolution démographique modérée, afin d'accueillir les nouveaux habitants le mieux possible. Il nous permettra aussi de conserver l'harmonie paysagère et la typicité du bâti. Les constructions nouvelles devront s'intégrer dans l'existant de manière réfléchie et complémentaire.

Le PLU s'appliquera sur l'ensemble du territoire.

Les chemins ruraux, les haies et tout ce qui entraîne et développe la diversité sera encouragé.

Au fur et à mesure de son déroulement, des réunions seront prévues par Commission

D'une part avec les professionnels (agriculteurs, artisans), D'autre part, avec les habitants une réunion publique suivie d'une exposition dans la salle polyvalente.

Une boîte à idées sera installée en mairie afin d'y recueillir tous les avis.

Une information régulière sur l'avancement du dossier paraîtra dans notre bulletin municipal La Jonquille (trimestriel).

Parmi les personnes extérieures, le CAUE de Seine et Marne, représenté par Philippe Grandjean, nous accompagnera tout au long du PLU.

Les autres services tels que la DDEA, la Chambre d'Agriculture ou autres seront invités lors de réunions à thèmes.

**INVITE :**

Le Maire à solliciter, en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

**DIT :**

que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, notifiée par le Maire :

- au sous-préfet de Provins,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général,
- au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, à savoir le syndicat intercommunal d'étude et de programmation de Bassée-Montois.,
- au président de la chambre d'agriculture de Seine et Marne,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Melun,
- au président de la chambre des métiers de ... ;

qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du projet de plan d'occupation des sols, en application des dispositions de l'article L 123-8 - premier alinéa - du code de l'urbanisme ;

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (*seront*) inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre.

**RAPPELLE que :**

Conformément aux articles R. 123-24 a et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire donne la parole à Rodolphe RENAIIS qui est désigné pilote de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde obligatoire sur la Commune. Une convention de mission d'assistance et conseil pour la réalisation en régie du plan communal de sauvegarde est établie entre la DDEA de Seine et Marne et la Commune de Melz-sur-Seine pour ce projet. La mission d'assistance de conseil de la DDEA est gratuite.

La démarche pour la mise en place du plan communal de sauvegarde se décompose en trois séquences :

- 1- Etat initial : inventaire des aléas et des enjeux humains, inventaire des moyens existants y compris alerte, les moyens d'alerte et d'information à mettre en œuvre, établissement d'un DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)
- 2- Organisation à mettre en place avec la réalisation des fiches « actions »
- 3- Finalisation du PCS

Rodolphe Renais explique qu'il met actuellement en place le DICRIM qui enveloppe les différents risques qui peuvent être rencontrés sur la Commune tels que les risques nucléaires, les risques d'inondations, les risques de tempête, les risques d'intempéries hivernales, les risques d'accidents de la route des transports scolaires ou bien des risques de transport de matières dangereuses.

Un moyen d'alerte pour avertir la population doit être prêt et connu des habitants en cas de problèmes

Il explique également qu'un document doit être rédigé en mairie y inscrivant les personnes vulnérables ou autres devant être prises en charges en cas de risques.

Françoise GATELLIER et la secrétaire propose d'aider Rodolphe Renais à répertorier toutes les habitations et habitants susceptibles d'être assistés par la Commune. Cette commission sera élargie à toutes les personnes qui le souhaitent.

Il est nécessaire de demander aux habitants du village le matériel dont ils disposent et qui pourrait être utile en cas de risques, tels que les groupes électrogènes, des pompes ou autres... Un flyer sera distribué pour recenser le matériel des habitants qui pourrait être mis à disposition de la Commune.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la mise en place d'un plan communal de sauvegarde et autorise le Maire à signer la convention liant la Commune à la DDEA de Seine et Marne pour leur mission d'assistance Conseil.

**8 VOIX POUR**

### QUESTIONS DIVERSES

#### REGLES POUR LES PERMANENCES LE JOUR D'ELECTIONS

Le Maire fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que lors des dernières élections, quelques élus ne se sont pas proposés pour tenir le bureau de vote, ce qui fait partie des missions des élus locaux. Il est bien entendu, qu'une absence de force majeure peut être considérée. Il a donc du faire appel aux agents communaux ainsi qu'à des habitants du village pour tenir le bureau de vote. Une prime sera donc allouée aux agents communaux qui ont participé le jour des élections.

Pour les prochaines élections, chaque conseiller absent devra proposer son remplaçant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**.

**8 VOIX POUR**

#### SECURITE DES ENFANTS DANS LA COUR DE L'ECOLE

Nathalie TAVOLETTA demande s'il est possible pour la rentrée prochaine d'améliorer la sécurité dans la cour de l'école pour éviter des incidents quelconques avec les enfants qui fréquenteront l'école, la cantine scolaire ou la garderie. En effet, elle explique que les enfants peuvent sortir des locaux par différents passages et qu'il serait nécessaire de revoir les installations existantes.

Un règlement compatible avec la sécurité des enfants va donc être mis en place pour la rentrée et des aménagements seront effectués pour remédier à tout éventuel incident.

## **DEROGATION SCOLAIRE**

Le Maire lit aux Membres du Conseil Municipal le courrier qu'il a adressé à Madame le Trésorier de Provins, comptable chargé du recouvrement des frais de scolarité pour l'année 2008-2009 d'un montant de 961.84€ (copie de ce courrier adressé à Christian Jacob – Député Maire et Thierry Baron – Sous-Préfet). En effet, cette dérogation a été accordée par l'ancien Maire sans en informer son Conseil Municipal, alors que lui-même suivi de son Conseil Municipal avaient décidé lors d'une réunion de en date du 4 juillet 2006 de n'en accorder aucune.

AFFAIRE A SUIVRE....

## **NETTOYAGE DES RUES DANS LE VILLAGE**

Le Maire rappelle que certains endroits du village n'ont pas été traités et que le temps pluvieux a favorisé les mauvaises herbes, il demande donc à ce que la Grande Rue de Maulny et d'autres endroits du village puissent être débroussaillés dans les prochains jours par les employés communaux.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE ET ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la Commune de Melz-sur-Seine est adhérente au Syndicat de Bray-sur-Seine,

Considérant que le Syndicat de Bray-sur-Seine a adhéré au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et a de fait transféré l'autorité concédante et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification,

Considérant que le transfert de cette maîtrise d'ouvrage sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant que le syndicat de Bray-sur-Seine assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM.

Ce contrat consiste en :

- Une visite annuelle avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux,
- Trois passages annuels permettant d'assurer le changement du matériel à la demande de la commune.

Le coût du matériel est à la charge de la commune

**AUTORISE le SIESM** à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune, c'est-à-dire le matériel changé.

## 8 VOIX POUR

### MODIFICATION DES STATUTS

**SYNDICAT MIXTE DE L'EST DE SEINE ET MARNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – GESTION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES DECHETS MENAGERS (SMETOM – GEEODE) : Objectif de développement durable pour l'environnement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Comité Syndical du SICTOM de la région de Provins, au cours de sa réunion du 11 juin 2009, a approuvé les modifications apportées aux statuts du SMETOM – GEEODE.

Les modifications résultent de la décision d'assurer, par le SMETOM-GEEODE, la compétence « collecte des déchets », aux lieux et place du SICTOM de la région de Provins, et ont été prises en compte dans tous les articles des statuts où cela s'est avéré nécessaire.

Il convient de préciser que le transfert de la compétence collecte des déchets au SMETOM – GEEODE permettra la dissolution de fait du SICTOM de la Région de Provins, dans la mesure où la collecte des déchets est la seule compétence actuellement exercée, ce qui aura l'avantage d'assurer une meilleure compréhension du fonctionnement du service des déchets ménagers, dans la mesure où la gestion globale des déchets sera assurée par une seule collectivité et les actuels membres du SICTOM de la région de Provins dissous deviendront de plein droit membres du SMETOM – GEEODE.

Chaque Assemblée des collectivités membres doit, dans l'objectif de permettre à Monsieur le Préfet de prendre la décision définitive, se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération susvisée du SMETOM – GEEODE du 11 juin 2009, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut, l'avis de l'assemblée est réputé favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer par son vote, sur les nouveaux statuts du SMETOM – GEEODE, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et qui prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date du transfert de la compétence « collecte des déchets » à cette collectivité.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les statuts modifiés du SMETOM – GEEODE, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

**Acte** son adhésion de droit au SMETOM – GEEODE

**Elit** les délégués qui le représenteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au SMETOM – GEEODE selon le mode de représentation défini dans les nouveaux statuts de ce syndicat, à savoir :

Délégués titulaires : Patrice BOUDIGNAT et Sylvie LEYMAN

Délégués suppléants : Jean-Pierre ROCIPON et Nathalie TAVOLETTA

**AFFAIRE ESTIENNEY**

Sylvie LEYMAN qui est chargée du dossier intervient pour expliquer qu'à l'issue du deuxième constat d'huissier qui a été effectué le 6 mars 2009 en présence de l'ONF, de Monsieur RUDEAUX – Huissier à Provins et de Monsieur ESTIENNEY – Débardeur. Monsieur ESTIENNEY s'est engagé verbalement à remettre en état les chemins qu'il a dégradé et ce avant fin juin 2009. Il doit confirmer cette remise en état par un fax qu'il adressera à la mairie.

AFFAIRE A SUIVRE...

Plus aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 22H45.

**Le Maire,**  
Patrice BOUDIGNAT

**Les Adjoint au Maire,**

Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

**Les Conseillers Municipaux,**

Pape DIOUF

Françoise GATELLIER

Dominique GAUFILLIER  
(Absent)

Hervé MANDON  
(Absent)

Rodolphe RENAI

Nathalie TAVOLETTA

Mercedes TIMOTHEE  
(Absente)